Conditions Générales de Vente

MARGERIE SARL

- PRODUITS MARQUE FBM -

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve et à l'exclusion de toutes autres conditions, à l'ensemble des ventes de produits de la marque FBM (ci-après les produits) conclues entre la FERME MARGERIE, SARL au capital de 40'000 euros, dont le siège social est situé : 335 chemin de l'Olagnier - 26800 PORTES-LES-VALENCE, immatriculée au RCS de Valence sous le numéro SIREN 388 461 808 (ci-après le vendeur) et un client professionnel (ci-après l'acheteur). Le simple fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente (ci-après CGV). Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV venaient à être déclarées nulles, les autres garderaient toute leur force et leur portée. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment, et notamment à chaque révision tarifaire, les modifications étant alors applicables à toute commande postérieure.

2. COMMANDES ET EXECUTION

Les commandes passées auprès du vendeur sont confirmées au client par courriel. L'acheteur s'engage à la véracité des données transmises. Il lui appartient de communiquer des coordonnées à jour. Seul l'acheteur est responsable de la modification de ses coordonnées qui doivent être communiquées au vendeur à l'adresse courriel suivante : commande@fermebiomargerie.fr.

Le minimum de commande est fixé à 10 colis (sauf soumis à des conditions particulières). Ce minimum conditionne l'accès à un tarif professionnel. En-dessous de cette quantité, un changement de conditions tarifaires sera appliqué ou des frais de préparation de 40 € seront facturés en sus.

En cas de départ d'une commande sur palette Europe, celle-ci sera facturée 15 € si elle n'est pas rendue, le bon de livraison faisant foi. Un avoir sera réalisé si elle est rendue ultérieurement.

2.1 Modifications

Toute commande conclue par l'acheteur est irrévocable, sauf acceptation écrite du vendeur. Seules les demandes de modification de commande transmises par courriel et dont l'acheteur a réceptionné un accusé de réception, sont effectivement prises en compte par le vendeur. Une commande passée à titre exceptionnel dans les 48 heures avant son expédition ne pourra pas être modifiée. En cas de modification de la commande initiale de l'acheteur, le vendeur n'est plus tenu aux délais initiaux d'exécution.

Le vendeur pourra, en accord avec l'acheteur, modifier les quantités commandées pour répondre à des impératifs de palettisation. La « fiche palettisation FBM » est disponible sur demande.

2.2 Exécution

Les commandes sont préparées dans un délai de 3 jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, hors périodes de congés annuels (indiqués sur demande). Elles peuvent faire l'objet d'une exécution partielle en fonction des stocks disponibles, à charge pour l'acheteur de passer une nouvelle commande complémentaire. L'expédition des commandes est conditionnée par l'encaissement effectif du montant TTC de la commande. Le règlement s'effectue par virement, en espèces, par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la SARL MARGERIE.

3. LIVRAISONS - RETRAITS

3.1 Modalités - Délais

Le retrait des marchandises directement dans les locaux du vendeur doit être effectué pendant les heures d'ouverture rappelées à l'article 2.2 des présentes et par une personne habilitée. Le client ne pourra en aucun cas refuser de livraison partielle.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation, la modification de la commande ou le refus des marchandises.

3.2 Contrôle - Réclamation

Toute réclamation devra être adressée par courriel à : commande@fermebiomargerie.fr

A la remise de la commande, l'acheteur est tenu de vérifier l'état de l'emballage, le contenu des colis ainsi que l'état des produits lors de la livraison ou du retrait sur place. Le contrôle doit notamment porter sur la qualité, la quantité et les références des produits, ainsi que leur conformité à la commande.

Sans préjudice des dispositions du transporteur quant à la livraison de la marchandise, les réclamations concernant la qualité des marchandises, les avis de refus, de défaut de livraison et les avis de manquants, devront être notifiées au vendeur par courriel avec un récépissé signé, dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures après réception ou retrait dans les locaux du vendeur. Toute réclamation devra préciser le nom et le numéro de lot (DLUO + heure) de chaque produit concerné ainsi que le motif détaillé de la réclamation. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Toute réclamation devra être formulée par écrit.

Aucun retour de marchandises ne pourra être pris en compte sans l'accord préalable et écrit du vendeur obtenu notamment par courriel d'un responsable du service commercial. Toute réclamation à la livraison devra être notifiée sur le bon de livraison. Les frais et risques de retour sont à la charge de l'acheteur. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés dûment constatés et reconnus par le vendeur, l'acheteur pourra obtenir en fonction des stocks disponibles, un avoir, le remplacement des produits non-conformes ou le complément nécessaire pour combler les manquants.

A défaut de réserves expressément formulées par écrit dans les conditions et modalités mentionnées au préalable, les produits délivrés par le vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des marchandises concernées.

3.3 Transfert des risques

Compte tenu de la spécificité de la production du vendeur, c'est au moment où la marchandise objet de la commande de l'acheteur quitte les locaux du vendeur, que tout risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré à l'acheteur. Les produits du vendeur voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui n'aura de recours contre le transporteur qu'en observant les réserves d'usage sur le bon de livraison ou le bon du transporteur à réception.

3.4 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance et après relance restée sans effet, le vendeur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

3.5 Reprise des invendus

A titre exceptionnel, le vendeur pourra accepter dans le cadre d'évènementiel une reprise des invendus, cela uniquement sur demande expresse du client, formulée lors du passage de la commande. Les conditions de reprise des invendus sont stipulées et signées dans le document « VEN-MOD-002 Reprise des invendus ». Dès lors que l'ensemble des conditions de retour visées à l'article 3.2 sont remplies et sous réserve que les marchandises soient retournées dans leur conditionnement et état d'origine (cartons non ouverts, poignées des bag-in-box non enfoncées et étiquettes non abîmées) de telle façon qu'elles puissent être revendues en l'état. Les produits abîmés ou dont l'emballage est détérioré ne seront pas repris. Dans tous les cas, aucun retour de marchandises ne sera accepté. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit du client, après réception effective de la marchandise.

4. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Les produits sont fournis aux prix en vigueur tels que précisés par les membres de notre service commercial au moment de la passation de la commande, exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Les prix ne comprennent pas le transport, ni les frais d'expédition ou de douane éventuels ni les assurances qui restent à la charge du client. Les tarifs de la commande ne pourront être valables plus de 30 jours après la passation de celle-ci en cas de changement de tarif.

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment en tenant compte des fluctuations des matières premières, consommables, coûts énergétiques, pénuries, devises étrangères, taxes d'état, coûts des transports, coûts des emballages, charges salariales ou événements exceptionnels qui pourraient survenir entre temps. Ils pourront, en outre, être révisés avec un préavis d'un mois en cas de variation des marchés, des taux de change internationaux ou encore des taux de taxes.

Les frais de port sont soumis à modification en fonction des variations des tarifs et dessertes des prestataires de transport. Le tarif sera confirmé lors de l'envoi de l'accusé de réception de la commande.

Les conditions de transport à jour vous seront communiquées sur simple demande par courriel à l'adresse : commande@fermebiomargerie.fr.

Des frais de facturation de 5€ seront facturés pour toute commande inférieure à 60 € HT.

L'acheteur s'engage à ne pas divulguer les conditions commerciales qui lui ont été appliquées. Les prix sont communiqués par le service commercial et valables 30 jours, sous réserve de confirmation préalable et écrite du vendeur.

L'envoi des factures se fait par courriel exclusivement, le ou les destinataires doivent être identifié(s) et leur adresse exacte doit être communiquée au vendeur.

En cas de règlement par lettre de change directe, traites ou prélèvements SEPA, nos prix sont payables selon les échéances indiquées sur la facture. En cas de règlement par virement, chèque, carte bancaire ou espèces (dans la limitation de 1000 €, conformément à l'article L. 112-6 du Code monétaire et financier), les prix sont payables sans escompte au comptant. En cas de règlement par carte bancaire, la transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire de l'acheteur après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la banque émettrice de la carte bancaire utilisée par l'acheteur. L'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, l'acheteur autorise le vendeur à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix total facturé. À cette fin, l'acheteur confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Dans le cas où le débit du prix serait impossible, la vente serait immédiatement résolue de plein droit et la commande annulée. Le vendeur certifie la confidentialité et l'absence de stockage des données bancaires communiquées par le client.

Toute somme non payée à son échéance entraînera :

- -l'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours,
- -la saisine des juridictions compétentes,
- -l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 1,8% des sommes restant dues, outre frais légaux, judiciaires et extra-judiciaires éventuels,
- -l'application de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture de pénalités de retard calculées sur le montant TTC de la facture au taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 (dix) points ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement en application des articles L. 441-6 et D. 441-5 du code de commerce. Etant précisé que le vendeur se réserve le droit, si les frais de recouvrement réellement exposés se révélaient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, de réclamer, sur justification, une indemnisation complémentaire.

En cas de frais bancaires qui seraient imputés au vendeur pour rejet de prélèvement, de lettre de change directe ou de chèque, ceux-ci seront refacturés dans leur intégralité à l'acheteur et réglable par virement ou espèces ou par carte bancaire.

5. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

L'acheteur est responsable de la conservation et de l'utilisation des marchandises dès leur réception ou retrait. Il déclare en connaître la nature et ne saurait en aucune façon se retourner contre le vendeur, pour dommages ou préjudices directs ou indirects issus d'une mauvaise utilisation ou du non-respect

des conditions de conservation des produits. Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable de faits imputables à des prestataires extérieurs qu'elle aurait mis en relation avec l'acheteur.

6. CLAUSE RESOLUTOIRE - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite. De convention expresse, le vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et l'acheteur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toute facture impayée, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'acheteur ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix et de ses accessoires à l'échéance convenue pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, le contrat sera résolu de plein droit, si bon nous semble, sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'acheteur. La résolution prendra effet 10 jours après l'envoi par courriel ou pli recommandé d'une mise en demeure restée sans effet. Les marchandises devront être restituées sans délai aux frais du client et les acomptes déjà versés au vendeur lui resteront acquis à titre de clause pénale. Ce dernier autorise d'ores et déjà le vendeur à faire procéder à ses frais à un inventaire de l'ensemble des marchandises lui appartenant, soit de manière contradictoire, soit en se faisant assister d'un huissier.

En cas d'ouverture d'une procédure collective, les commandes en cours seront automatiquement annulées et le vendeur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès que la marchandise objet de la livraison quitte les locaux du vendeur.

7. FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre de plein droit et sans indemnité, l'exécution des obligations contractuelles de notre société. Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, pandémie, épidémie, grève totale ou partielle, lock-out, inondations, bris de machine, guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, arrêts de production dus à des pannes fortuites, barrages routiers, retard dans les transports, impossibilité de s'approvisionner à des conditions normales et en toute circonstance indépendante de notre volonté entravant la bonne marche du vendeur ou celle de l'un des fournisseurs, sous-traitants ou encore transporteurs et empêchant l'exécution normale du contrat de vente.

8. RELATIONS CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, l'acheteur peut nous contacter par téléphone au 04.75.57.49.98 ou par courriel à l'adresse suivante : commande@fermebiomargerie.fr, en rappelant la référence et la date de la commande.

9. DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES

Il est expressément précisé à l'acheteur que ses données personnelles à savoir nom de son entreprise, nom(s), prénom(s), adresse e-mail, adresse postale, téléphone sont collectées et conservées par le

vendeur dans le cadre de toute commande dans le but de la bonne exécution des commandes, la gestion des demandes d'information de l'acheteur et l'envoi de courriel d'information sur les produits à l'acheteur. Le vendeur est en conséquence responsable du traitement des données de l'acheteur et l'unique destinataire.

Les données de l'acheteur sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de la date de sa dernière commande, ou en l'absence de commande, à compter de la date de création de son compte client. Ces données sont ensuite archivées pendant la durée de prescription légale.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78/17 du 6 janvier 1978, l'acheteur peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant le vendeur à l'adresse courriel suivante : commande@fermebiomargerie.fr L'acheteur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des informations le concernant.

10. MEDIATION

Les différends et litiges qui viendraient à se produire relatifs à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à l'inexécution, à l'interruption ou à la résiliation du présent contrat ou de ses annexes seront soumis au règlement d'une médiation conventionnelle de la CCI de VALENCE (26000) ou à défaut, de tout autre médiateur accrédité qui serait désigné par le vendeur en accord avec l'acheteur. Toute saisie d'une juridiction en méconnaissance de la présente clause expose le demandeur à se voir opposer une fin de non-recevoir. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies dans le cadre de la médiation ne pourront être produites ou invoquées sans l'accord préalable des parties dans l'éventualité de l'échec de la médiation.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

L'élection de domicile est faite siège social du vendeur.

Tout différend relatif à l'application des présentes conditions générales de vente, à leur interprétation, à leur exécution et aux contrats de vente conclus par l'acheteur et le vendeur, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce de Romans sur Isère, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement et le mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance engagée par le vendeur, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge de l'acheteur, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par l'acheteur des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit et, à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.